

HISTOIRE DE LA VÉGÉTATION ET DE LA GESTION DES ESPACES NATURELS

par Michel BORDERES

Directeur régional de l'O.N.F./Réunion

RÉSUMÉ

HISTOIRE DE LA VÉGÉTATION ET DE LA GESTION DES ESPACES NATURELS DE LA RÉUNION

La Réunion porte aujourd'hui une végétation originale, développée à partir de graines apportées par le vent, les oiseaux et les courants marins.

L'arrivée de l'homme devait entraı̂ner le début des défrichements, la forêt laissant la place à diverses cultures (cultures vivrières, café, puis canne à sucre).

C'est seulement en 1853 qu'apparaît une réglementation stricte des défrichements et parallèlement l'organisation d'un Service forestier.

Cette réglementation ne sera toutefois véritablement appliquée qu'après sa confirmation en 1874.

Aujourd'hui, le Service forestier local gère environ 100 000 ha, avec des activités très variées : reboisements de protection, aménagements pastoraux, voirie forestière, création d'équipements d'accueil du public, mise en valeur du Cirque de Mafate, gestion de forêts de production, d'unités d'exploitation et de sciage, protection des milieux naturels.

ABSTRACT

THE HISTORY OF THE VEGETATION OF REUNION AND THE MANAGEMENT OF ITS NATURAL ENVIRONMENT

Reunion has an original vegetation, developed from seeds carried by the wind, birds and the marine currents.

As a consequence of the arrival of man, the forest was cleared in order to plant crops (food crops, coffee, and later sugar cane). Only in 1853 did strict legislation appear regulating land use, and in the same year a Forestry Service was organized. Nevertheless, this regulation was applied effectively only after confirmation in 1874.

Nowadays, the local Forestry Service manages 100 000 ha: its tasks are very diversified, such as grazing and productive forest management; forest tracks; facilities for public access; valorization of the Mafate Cirque; creation and protection of plantations; logging; sawing units; environmental protection.

KEY-WORDS: HISTORY; FOREST MANAGEMENT; LEGISLATION; LAND USE; REUNION; ISLAND.

RESUMEN

HISTORIA DE LA VEGETACION Y DE LA GESTION DE LAS ZONAS NATURALES DE LA ISLA DE LA REUNION

La isla de la Réunión posee actualmente une vegetación original, desarrollada a partir de semillas transportadas por el viento, los pájaros y las corrientes marinas.

Con la llegada del hombre se iniciaron los desmontes y el bosque fue dejando lugar a diversos cultivos (cultivos de plantas comestibles, café y más tarde caña de azúcar).

En 1853 surge una reglamentación estricta de los desmontes y, paralelamente, se organiza el Servicio forestal.

No obstante, esta reglamentación sólo se aplicará realmente tras su confirmación en 1874.

Actualmente, el Servicio forestal local administra unas 100 000 ha, con actividades muy variadas: reforestación de protección, acondicionamientos pastorales, vias forestales, construcción de infraestructuras para el público, valorización del Circo de Mafate, gestión de bosques de producción, de unidades de explotación y de aserrado, y protección de los medios naturales.

PALABRAS CLAVES: HISTORIA; ORDENACION FORESTAL; LEGISLACION; UTILIZACION DE LA TIERRA; REUNION; ISLA.

Progressivement, depuis l'émergence de l'île du fonds de l'océan, il y a près de 3 millions d'années (400 000 ans seulement pour le massif de la Fournaise), une végétation originale s'est développée à partir de graines apportées par le vent, les oiseaux et les courants marins.

Beaucoup d'espèces ainsi introduites ont alors évolué pour donner naissance à de nouvelles espèces.

En fonction des exigences propres à chaque espèce et des conditions écologiques rencontrées à la Réunion, divers types de formations végétales se différencièrent peu à peu, puis subirent elles-mêmes une évolution aboutissant à l'installation de formations relativement stables, dites climaciques.

L'ÉVOLUTION NATURELLE

On peut aujourd'hui avoir une idée de l'évolution des formations végétales en parcourant le massif de la Fournaise plus récent et dont le volcan est encore en activité, en particulier dans la. zone l'« enclos » (zone de déversement actuel des laves vers l'océan entre deux remparts parallèles). On peut y observer, à peu de distance sur des coulées d'âges différents (depuis les toutes récentes jusqu'à celles de quelques centaines d'années), les divers stades de l'évolution : « lichens mousses - fougères », puis petits ligneux pionniers et herbacées (paille-sabre, bois de source), puis forêts à espèces arborées pionnières (bois de rempart, bois de fer bâtard), enfin forêts climaciques complexes (dites bois de couleur des Bas).

On considère qu'une telle évolution se déroule sur 300 ans environ.

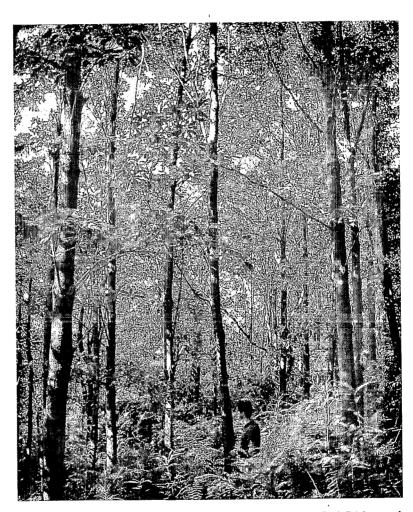
LES FORMATIONS INDIGÈNES

Très sommairement, ces formations climaciques constituent quatre types physionomiques:

• Les forêts humides hétérogènes de basse et moyenne altitude, dites « bois de couleur des Bas » (forêt mégatherme hygrophile) ; il s'agit de forêts denses floristiquement très riches.

Les deux sous-types, respectivement de basse et de moyenne altitude physionomiquement très semblables, se différencient par une composition floristique sensiblement différente.

• La forêt sèche hétérogène de basse altitude (forêt mégatherme semixérophile): il s'agit de forêts mal connues puisqu'elles ont entièrement disparu.



Régénération dans la forêt mégatherme hygrophile (Bois de couleur des Bas). Ici des grands nattes (Minusops maxima).

Photo SCHNEIDER/O.N.F.

• La forêt relativement humide de montagne (forêt mésotherme hygrophile).

Cette dernière présente trois faciès principaux :

— La forêt complexe (bois de couleur des Hauts): ce sont des forêts basses très irrégulières et floristiquement riches.

- La forêt à tamarin des Hauts: elle se compose presque exclusivement d'une espèce d'arbre mais avec un cortège abondant d'épiphytes, mousses, fougères et bruyères.
- Les fourrés très hygrophiles à Pandanus: ce sont des formations basses (bruyères arborescentes) dominées par les Pandanus et les « palmistes ».

• Les formations éricoïdes (haute altitude), qui sont des formations landeuses ou arbustives, composées essentiellement de diverses espèces de bruyères arborescentes.

LA COLONISATION ET LES GRANDS DÉFRICHEMENTS

Avant l'arrivée de l'homme, on pense que la totalité de l'île (à l'exception peut-être de certaines zones côtières sous le vent et des brûlés: laves récentes) était couverte de forêts depuis le littoral jusqu'à la limite altitudinale de végétation.

Par suite de sa prise de possession par FLACOURT en 1638, l'ensemble de l'île de la Réunion était à l'origine « domaniale ». La propriété privée y a pour origine des actes de « concessions » accordées aux colons, soit par le roi, soit par la Compagnie des Indes qui exerça la souveraineté entre 1664 et 1764.

La colonisation, d'abord limitée au littoral, s'étendit rapidement aux versants montagneux (les concessions étaient alors accordées « du battant des lames au sommet des montagnes »).

Dès la fin du XVII° siècle mais surtout à partir de la première moitié du XVIII°, les basses pentes de l'ouest et du nord-est étaient défrichées (cultures vivrières, puis culture du caféier).

Vers la moitié du XIX° siècle, la canne à sucre remplace le caféier; la forêt recule alors par le défrichement jusqu'à 800 m sur les versants sous le vent.

A partir de 1850, les cirques et les hautes plaines sont à leur tour colonisés pour la culture vivrière.

Enfin, entre 1900 et 1930, la vogue du géranium, plante à parfums, provoque la disparition totale des forêts sous le vent entre 800 et 1 400 m.

En outre, dès les débuts de la colonie, les forêts accessibles étaient exploitées anarchiquement pour la

récolte des bois précieux utilisés pour la construction (grand et petit natte, bois de fer, tamarin...) et des bois utilisés pour le chauffage.

Il n'existe plus de forêt vierge à la Réunion, à l'exception de quelques remparts inaccessibles. Tous les massifs ont été parcourus pour la recherche du palmiste (palmier dont le « chou » est très apprécié).

De plus, les forêts subsistant encore à moyenne altitude, dégradées et clairplantées, ont été progressivement envahies par diverses espèces exotiques à fort dynamisme introduites pour diverses raisons (fleurs, fruits...); enfin, une partie des anciens défrichés fut par la suite abandonnée et colonisée par ces espèces indésirables.

L'ADMINISTRATION DES FORÊTS À LA RÉUNION

Ce n'est que vers le début du XVIII^e siècle que certains esprits éclairés de la colonie commencent véritablement à prendre conscience des problèmes engendrés par la déforestation.

Les lois et règlements de la Métropole ne sont pas applicables à la Réunion en matière forestière.

Vers 1850, l'accélération du défrichement liée à l'émancipation des anciens esclaves en quête de terre mais aussi à la colonisation des Hauts par les « petits blancs » (fils cadets sans héritage refusant de travailler aux côtés de leurs anciens esclaves) commence vraiment à inquiéter le gouvernement de la colonie.

Dans une proclamation aux habitants de la Réunion, le gouverneur dénonce en 1853 les déplorables effets de la dévastation des forêts; il évoque la disparition des « belles essences d'arbres de l'île naguère si riche en bois de construction, menuiserie et ébénisterie », l'assèchement de nombreux cours d'eau, la modification des « conditions hygiéniques du climat » susceptibles d'expliquer

le développement de certaines maladies endémiques.

En outre, les effets catastrophiques de l'érosion consécutive au défrichement des pentes et des fonds et bords de ravines sont désormais bien connus.

L'arrêté gobernatorial de 1853 se propose de réglementer la conservation des forêts et d'organiser un Service forestier.

Il comporte une réglementation stricte des défrichements, soumis à l'autorisation préalable du gouverneur et prévoit les mesures complémentaires suivantes :

- l'interdiction de défricher les fonds des rivières et ravines ainsi que leurs bords :
- l'interdiction de défricher les deux tiers supérieurs des mornes et pitons;
- l'obligation de reboiser les zones citées ci-dessus si elles ont été défrichées.

Le texte prévoit la constitution d'un Service forestier composé d'un inspecteur à Saint-Denis, un sous-inspecteur à Saint-Paul (tous deux payés par le Trésor), ainsi que des brigadiers et gardes forestiers mis à la charge des communes ; le Service forestier est chargé de la police forestière, de la chasse et de la pêche ; ses missions et son fonctionnement sont par ailleurs calqués sur ceux de la Métropole (statuts, uniforme...).

Toutefois l'arrêté est contesté car il remet sérieusement en cause le droit des concessionnaires à disposer de leur bien ; il est finalement déclaré illégal comme ne ressortissant pas de la compétence du gouverneur de la Réunion.

Dès lors, le jeune Service de police forestière de la Réunion, laissé sans moyens par le Conseil Général de la Colonie, et sans base juridique, ne peut empêcher la poursuite des déforestations, de l'exploitation des bois et de l'appropriation illicite du Domaine forestier.

Il faut attendre 1874 pour qu'une loi de la République autorise le Conseil général à « déterminer par règlement le régime des Eaux et Forêts de la Réunion ».

Le règlement forestier de 1874 reprend l'essentiel des dispositions de l'arrêté de 1853 ; il renforce toutefois considérablement les interdictions de défricher (périmètres de protection des sources, ravines et rivières, remparts d'encaissement des cirques et des crêtes ainsi que des « hauts plateaux » de l'intérieur) et prévoit des mesures énergiques contre les empiètements illicites sur le Domaine.

En outre, en cas de défrichement non autorisé, le propriétaire qui ne reboise pas dans les six mois après mise en demeure peut être expulsé.

Le règlement prescrit une délimitation générale du Domaine (ce qui n'est pas concédé), qui sera à la suite réalisée pratiquement intégralement en quelques années seulement.

Aucun défrichement, aucune exploitation ne peuvent être réalisés par un particulier avant qu'il n'ait délimité et aborné sa propriété d'avec le Domaine. Tout feu est interdit même pour le défrichement. Enfin, les agents forestiers sont chargés d'expulser tout occupant sans titre du Domaine par « voie de police administrative ».

LE SERVICE FORESTIER

Le Service forestier, rattaché au service de l'Enregistrement et du Domaine, est réorganisé et renforcé; il comprend un chef de service, un garde général, deux brigadiers-chefs, 12 brigadiers, 28 gardes forestiers et 4 gardes champêtres.

Ses missions prioritaires sont clairement définies :

- la protection des forêts contre le défrichement, l'exploitation frauduleuse et l'incendie;
- la conservation du Domaine, qui nécessite une surveillance continuelle pour faire cesser sans délai toute occupation illicite.

C'est tout particulièrement dans les cirques (Cilaos, Salazie, à un degré moindre Mafate) que la chasse sera donnée sans répit aux fraudeurs.

En revanche, il ne semble pas qu'une mise en valeur du patrimoine forestier ait été envisagée à cette époque. En 1886, pourtant, le nouveau chef du Service forestier M. GOIZET, forestier de formation, officier, ancien élève de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Nancy, constate dès son arrivée l'état très dégradé des forêts.

Il va alors s'attacher à les restaurer et propose notamment au Conseil Général de la Colonie un projet d'aménagement forestier de Bélouve.

Ses observations sur l'étonnante faculté de réensemencement naturel du tamarin des Hauts, après mise en lumière du sol (incendie ou coupe rase), le conduisent à préconiser la conversion directe en procédant par recépage et nettoyage des « sousbois ».

Il fait, en outre, procéder à quelques reboisements (cryptomérias du parc Goizet à Mafate).

Toutefois, il part en 1889 et ses successeurs ne paraissent pas avoir poursuivi son œuvre: le Service forestier de la Réunion reste alors, et ce jusqu'en 1950 environ, consacré à la conservation et à la garderie des forêts

La loi forestière de 1941 confirme et renforce la législation sur la protection des forêts. Elle déclare inaliénables et imprescriptibles les forêts naturelles et les reboisements du Domaine de la Colonie; elle soumet d'autorité au Régime forestier les forêts des Collectivités et prévoit la possibilité de déclarer d'utilité publique l'expropriation des terrains reconnus nécessaires à la restauration et au reboisement ainsi que des enclaves dans le Domaine.

En 1947, la Réunion devient Département français.

Le Domaine de la Colonie passe sous statut Départemento domanial; la propriété en est ainsi reconnue au Département mais l'usage illimité en est réservé par l'Etat.

En 1966, l'Office National des Forêts prend, dans la continuité, la succession de l'Administration des Eaux et Forêts.

A l'initiative du Service forestier, le parlement vote la loi forestière de 1977 (décrets d'application en 1979); les diverses dispositions législatives et réglementaires spécifiques de la Réunion sont intégrées au Code forestier. Le défrichement est désormais interdit sauf dérogation. Les dispositions relatives aux interdictions absolues, sans dérogation possible, sont conformes à celles du décret de 1876.

A partir de 1950, sous l'impulsion de M. BENDA, puis MOULIN, conservateurs des Eaux et Forêts et surtout de M. MIGUET, alors jeune inspecteur des forêts, le Service forestier de la Réunion entreprend de vastes programmes de mise en valeur du Domaine forestier.

L'ÉTAT ACTUEL DES FORÊTS ET LES ACTIVITÉS DE L'O.N.F.

Les forêts littorales ont totalement disparu.

L'Office National des Forêts gère sur le littoral encore 446 ha (environ 55 km de côte) sous statut domanial (anciens pas géométriques).

Les zones dégradées y ont été boisées en filao et vacoa (Pandanus).

Sur les versants sous le vent, les forêts ont été totalement défrichées jusqu'à 1 200 m, voire 1 500 m, selon les zones; sous la ligne domaniale (1 500 m en général), on ne trouve plus que des lambeaux de forêts naturelles, et surtout des boisements plus ou moins spontanés à base d'Acacia decurrens.

Sur les versants nord et nord-est, la forêt a complètement disparu jusqu'à 500 m; sous la ligne domaniale il ne subsiste que des forêts dégradées à base de jamrose et goyavier.

Sur les versants sud et sud-est (massif de la Fournaise), les défrichements ont été plus tardifs et plus limités. Les bas de versants encore boisés sont toutefois essentiellement composés de jamrose et de goyavier.

☐ Espaces naturels

Au total les espaces « naturels » occupent encore 120 000 ha, soit près de 50 % de l'île; ils se présentent comme suit:

• Espaces naturels soumis au Régime forestier 100 000 ha

dont:

— Formations forestières « primaires » 63 000 ha 63 %

- Forêts cultivées 5 000 ha 5 %
 Formations prairiales et arbusti-
- ves de haute altitude (y compris zones sommitales minérales)

28 000 ha 28 %

- Autres formations (culture, prairies, boisements de protection)

4 000 ha 4 %

• Espaces forestiers privés 20 000 ha

Les activités du Service sont très diversifiées et le bilan de ces quarante dernières années est très éloquent :

☐ Reboisements de protection

En quarante ans, près de 2 200 ha ont été boisés dans les zones dégradées, cirques de Salazie (170 ha), notamment Mafate (420 ha), et Cilaos (635 ha), en filao et cryptoméria essentiellement.

☐ Aménagements pastoraux.

Près de 850 ha ont été aménagés par clôtures, retenues d'eau, routes et pistes de desserte, couloirs de contension, création de prairies artificielles, pour être exploités en pâturages tournants.

☐ Aménagement intégré du cirque de Mafate

Presque entièrement soumis au Régime forestier et géré par l'O.N.F., le cirque de Mafate (environ 10 000 ha), totalement enclavé, a fait l'objet d'un aménagement global intégrant les besoins des quelque 600 habitants des « îlets » :

- adduction d'eau potable et destinée à l'irrigation des cultures (environ 200 ha),
- travaux de défense et restauration des sols,
- boisements de protection (450 ha) susceptibles de produire des bois de service de filao et cryptoméria,
 - aménagements d'alpage,
- construction d'équipements collectifs (écoles, église...).

☐ Aménagement du périmètre des Bénards

L'objectif - ambitieux - était, d'une part, de résoudre les problèmes de divagation des bestiaux, en définissant un plan d'occupation des sols concerté entre les éleveurs et le Service forestier, d'autre part de constituer un vaste massif voué à la production de bois entre 1 200 et 1 500 m en substituant, aux friches et forêts dégradées, des peuplements de tamarin des Hauts et de cryptoméria.

Pour ce faire, une politique volontariste d'acquisition des terrains à vocation forestière, marginaux pour la culture agricole, était entreprise, qu'il reste toutefois largement à poursuivre.

☐ Routes et pistes forestières pour la desserte des massifs

. 350 km de routes forestières pratiquement toutes ouvertes à la circulation publique ont ainsi été créées en quarante ans.

☐ Equipements divers pour l'accueil du public

Les habitants de la Réunion fréquentent régulièrement les forêts ouvertes au public pour le simple pique-nique, pour la randonnée pédestre ou pour diverses activités sportives.

Outre les routes forestières, le Service forestier a ouvert et balisé un réseau de plus de 900 km de sentiers régulièrement entretenus (dont 2 G.R.); 11 gîtes d'étape et de nombreux bivouacs ont été construits

Enfin, de nombreuses aires d'accueil ont été installées tant sur le littoral (zone domaniale des 50 pas géométriques) que dans les Hauts.

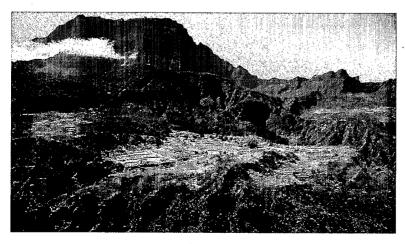
☐ Aménagement, équipement et exploitation des forêts de production. Création de scieries

L'objectif était au départ de construire un patrimoine productif de 10 000 ha, qui devait à terme fournir environ 100 000 m³/an de grumes feuillues et résineuses.

Toutefois, la priorité donnée à la protection des milieux naturels a fait progressivement réviser à la baisse cet objectif.

Entre 6 et 8 000 ha devraient pouvoir être mis à terme en production. Les actions sylvicoles de production se sont poursuivies dans trois directions:

• La mise en production par conversion directe (coupe rase suivie d'un ensemencement naturel) des tamarinaies de Bélouve et des Hauts de l'Ouest. Environ 1 200 ha sont déjà régénérés (3 000 ha prévus à terme pour l'ensemble de l'île).



Le domaine forestier est parfois habité... Ici l'îlet de La Nouvelle dans le cirque de Mafate.

- Le reboisement en cryptoméria : un vaste programme de reboisement a été entrepris depuis 35 ans. Choisi pour sa plasticité et sa forte croissance, le cryptoméria fournit un bois léger, très tendre mais aux qualités technologiques très moyennes. Il est très apprécié pour la menuiserie intérieure et la fabrication de meubles rustiques.
- Le reboisement en essences précieuses: d'importants reboisements ont été entrepris depuis quelques années seulement en essences exotiques (camphrier) et indigènes (grand natte, petit natte, benjoin...). Environ 200 ha sont déjà reboisés. Ce programme devrait largement s'intensifier (environ 1 000 ha prévus à terme).
- La sylviculture en forêts primaires (forêt tropicale humide de moyenne altitude).

Des opérations de « conversion » par coupes d'ensemencement progressives suivies d'une régénération naturelle assistée ont été menées depuis 20 ans dans la Coloraie du Volcan sur environ 230 ha.

De jeunes futaies régulières riches en essences précieuses (grand et petit natte, benjoin...) ont été obtenues.

Toutefois, l'objectif prioritaire de conservation des forêts primaires a fait reconsidérer l'importance de ces opérations prévues à l'aménagement en vigueur.



Plantation de Cryptomeria japonica.



Exploitation forestière : purge de grumes de tamarin à Bélouve.

Photo SCHNEIDER/O.N.F.

☐ Création et gestion d'unités d'exploitation et de sciage

Parallèlement au lancement des programmes sylvicoles, le Service forestier a été amené logiquement à créer deux unités de sciages:

- Une petite unité artisanale à Cilaos: elle scie les bois récoltés dans le Cirque (1 000 m³ grume/an; 500 m³ sciage/an).
- Une unité industrielle à Saint-Denis: elle scie actuellement 6 000 m³ par an environ et produit des avivés de cryptoméria (1 500 m³/an), des plots de tamarin (400 m³/an), des bardeaux et du charbon de bois de tamarin.

☐ Restauration de la forêt de l'Etang-Salé

Cette forêt a été constituée au siècle dernier par boisement sur 960 ha, en filao, cassia du Siam et diverses espèces, de formations dunaires sableuses menaçant d'envahissement la ville voisine.

Les peuplements surexploités pour le bois de chauffage, notamment durant la dernière guerre, et vieillissants font l'objet d'un renouvellement accéléré au rythme de 30 ha par an. La recherche d'espèces adaptées à ce milieu très hostile (sols sableux profonds, climat chaud et sec (moins de 500 mm de pluie par an) a nécessité depuis 3 ans la mise en place d'importants dispositifs expérimentaux avec l'aide du C.T.F.T.

☐ Protection des milieux naturels

L'essentiel des forêts primaires a été aménagé pour la protection.

Une réserve naturelle (Mare Longue) a été créée en forêt mégatherme hygrophile dès 1981, sur 68 ha.

Diverses réserves biologiques domaniales représentant plus de 7 000 ha ont été aménagées au cours des dernières années. Ce programme sera complété pour constituer un réseau cohérent de réserves représentant la diversité des formations végétales de la Réunion.

En outre, la nécessité de lutter activement contre diverses espèces exotiques envahissantes, selon une stratégie raisonnée, s'est imposée progressivement au Service forestier. D'importants programmes de lutte sont régulièrement mis en œuvre, notamment dans les réserves et la recherche de méthodes de lutte biologique fait maintenant partie des objectifs prioritaires.

LES PERSPECTIVES

L'Office National des Forêts poursuit activement, avec l'aide des Collectivités (Région et Département), les actions de mise en valeur entreprises depuis 1950.

Le personnel forestier se compose actuellement de 95 fonctionnaires dont 5 ingénieurs, 20 techniciens, 46 agents et 24 administratifs.

Les missions de l'Office National des Forêts restent celles de l'ancienne Administration des Eaux et Forêts:

- la conservation et la garderie du Domaine forestier.
- l'aménagement des espaces naturels.
- la mise en valeur du Domaine géré,
- le Service public des forêts, de la chasse, de la pêche et de l'environnement : l'Office National des Forêts constate et poursuit les délits et contraventions aux divers lois et règlements en ces matières auprès des tribunaux et y représente l'administration en tant que ministère public.

L'Office National des Forêts développe également des activités conventionnelles très diversifiées pour le compte des Collectivités (conception et réalisation d'espaces verts, de divers aménagements touristiques, etc.).

L'Office National des Forêts est enfin une importante entreprise de travaux employant environ 200 ouvriers (CDI) et plusieurs centaines d'ouvriers occasionnels.

Si la mise en valeur du Domaine pour la production de bois et la poursuite des investissements d'infrastructure indispensables à la gestion restent un objectif important, l'objectif de protection des milieux naturels et l'accueil du public sont maintenant considérés comme des objectifs prioritaires.

L'Office National des Forêts se doit également de participer activement au développement régional et notamment à l'essor du tourisme « vert » en pleine expansion qui, pour l'essentiel, concernera les espaces naturels aménagés et gérés par le Service forestier.



L'accueil du public constitue un élément permanent de la gestion des espaces naturels. Photo SCHNEIDER/O.N.F.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

CADET (Th.), 1980. — La végétation de l'île de la Réunion. Rapport de thèse

DUPOUEY (J.-L.) et CADET (Th.), 1986.

— Subdivision de la forêt de Bois de Couleur. Annales des Sciences Forestières n° 43, 1986. INRA-C.N.R.F.

RIVALS (P.), 1952. — Etude sur la végétation naturelle de l'île de la Réunion (thèse). Toulouse (France).